

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 4 mai 2022

23 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procuration : MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette.

Absent : RASSIER Jean-Marie, REBUFFAT Dominique.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Restauration des Portes Bibal, Saint-Laurent et Saint-Pierre - Demande de subvention Leader

Monsieur le Maire explique au Conseil que les portes Bibal, Saint-Laurent et Saint-Pierre sont inscrites dans le patrimoine d'intérêt communautaire de la CC Les Avant-Monts.

Il propose de lancer un chantier de restauration de ces portes et de les valoriser en revoyant la signalétique de ce circuit patrimonial.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet intitulé « Restauration des portes Bibal, Saint-Laurent et Saint-Pierre »,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant
Travaux	14 656,60 €	Autofinancement	5 731,15 €
Signalétique	13 999,00 €	Autof. appelant FEADER	4 584,89 €
		FEADER LEADER	18 339,56 €
Total	28 655,60 €	Total	28 655,60 €

- INSCRIT cette dépense au budget,
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'ENGAGE à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- S'ENGAGE à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,

- **SOLLICITE** une aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 d'un montant de 18 339,56 € avec l'autofinancement supplémentaire de la commune de 4 584,89 € (ces montants pouvant varier à la hausse ou à la baisse de 20 % sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une délibération modificative),
- **S'ENGAGE** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

